DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**18**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	48
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	4

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE PORTANT SUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE AVENUE D'EPINAY ENTRE LE SIPPEREC ET LA COMMUNE DE COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Considérant que le SIPPEREC et, par son intermédiaire, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, participe de façon importante au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est le maître d'ouvrage,

Considérant que depuis l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les opérateurs de télécommunication (et notamment Orange et Numéricâble) doivent également prendre en charge une partie des travaux d'enfouissement de leur réseau,

Considérant que la Ville de Colombes et le SIPPEREC ont entrepris un partenariat pour l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune,

Considérant le rapport financier établi par le SIPPEREC suite à ses études préliminaires à propos du nouveau programme d'enfouissement des réseaux qui porte sur l'avenue d'Epinay,

Considérant le projet de convention relative à la voie susmentionnée,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération portant sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange avenue d'Epinay.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange avenue d'Epinay.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte : 092-219200250-20261110-24101-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.